

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**ACCES INTERDIT A UNE PARTIE DE LA RUE SAINT PIERRE
DU 8 AU 31 JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU les articles L131/1 et L131/2 du Code des Communes,

VU les articles L.2122-29, L2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°5861217 du 15 décembre 1958 du Code de la Route applicable à la Police de la circulation Routière, modifié et complété notamment ses articles R 412-49 à R 417-7 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX

Pour permettre de terminer les travaux d'aménagement sis 27 rue Célestin Freppaz, il convient d'interdire la circulation à tous véhicules et piétons sur la rue Saint Pierre (de l'intersection avec la rue Saint Jean Baptiste jusqu'à l'intersection avec la rue Célestin Freppaz côté Est) du samedi 8 juillet au lundi 31 juillet 2023.

Cheminement piétons :

Une partie de l'escalier situé entre le chantier et le bâtiment de la CCHT sera condamné pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS

La signalisation correspondante à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Seéz.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies par les services techniques de Seéz.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le responsable des services techniques,
L'agent de police municipale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 6 juillet 2023.

Le Maire,
Lionel ARPIN

A red circular official stamp of the Mayor of Seez (Savoie). The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRE DE SEEZ" at the top and "(Savoie)" at the bottom. A black signature is written across the stamp.

Date de mise en ligne le 07 /07/2023